

**ROYAUME DU MAROC  
COUR DES COMPTES**

\*\*\*\*\*



**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**SUR OFFRES DE PRIX N°: 10/2022**

**(SEANCE PUBLIQUE)**

**RELATIF A**

**L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA PLATEFORME DE  
PRODUCTION (MATERIEL ET LOGICIEL) DE LA COUR DES COMPTES,  
SISE A HAY RIAD RABAT**

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**



## Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT.....	3
ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES.....	3
ARTICLE 3 : RÉPARTITION EN LOTS.....	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	4
ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS .....	4
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS .....	4
ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES .....	5
ARTICLE 10 : OFFRE VARIANTE.....	6
ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIÈRE.....	6
ARTICLE 12 : PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....	7
ARTICLE 13 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	7
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS .....	8
ARTICLE 15 : OUVERTURE, EXAMEN DES OFFRES ET APPRÉCIATION DES CAPACITÉS DES SOUSSIONNAIRES.....	8
ARTICLE 16 : ÉVALUATION DES OFFRES.....	8
ARTICLE 17 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	8
ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES .....	9
ARTICLE 19 : LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES DES OFFRES.....	9
ANNEXE1.....	10
ANNEXE 2.....	12



## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement de consultation a pour objet de présenter aux concurrents les conditions et les modalités de soumission ainsi que les procédures d'évaluation relatives à l'appel d'offres ayant pour objet : « L'entretien et la maintenance de la plateforme de production (matériel et logiciel) de la Cour des Comptes, sise à HAY RIAD RABAT ».

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 de décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité. Toute disposition, contraire au décret n°2-12-349 précité, est nulle et non avenue.

## **ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est **la Cour des Comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.**

Le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert en soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint ou solidaire.

## **ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Les modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de consultation.



#### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail marocain des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 dudit décret et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

#### **ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, gratuitement, dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres et dans le portail marocain des marchés publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 paragraphe 2 du décret n°2-12-349, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-12-349 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, au niveau du service des achats appartenant au Pôle des Ressources de la Cour des Comptes.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

**1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :**

- ♦ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ♦ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des



garanties jugées suffisantes par le comptable chargé de recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;

- ♦ Sont affiliées à la C.N.S.S. ou un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

## **2 - Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :**

- ♦ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ♦ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ♦ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité ;
- ♦ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

### **ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique, un dossier additif et une offre financière. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui les constituent, conformément à l'article 25 du décret précité.

#### **I - DOSSIER ADMINISTRATIF**

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

##### **1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :**

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret 2-12-349 précité.
- b. L'Original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ; le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **sept mille dirhams (7.000,00 Dhs)** ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret précité.

##### **2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :**

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- b. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 02-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- c. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale** certifiant que le concurrent est



en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 02-12-349 précité.

- d. **Le certificat d'immatriculation au registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e. **L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

## II -DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier doit comporter **une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent**, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ainsi que la qualité de sa participation.

Le concurrent doit joindre à cette note **deux attestations de références** des prestations relatives aux prestations similaires à l'objet du marché à savoir maintenance de l'apppliance Exadata X5-2 réalisées à partir de 2019, délivrées par des maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes d'art justifiant l'exécution de ces prestations et précisant la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation des prestations ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**N.B : Toutes les pièces doivent être originales ou certifiées conformes à l'original.**

## III-DOSSIER ADDITIF

Ce dossier comprend :

- a. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- b. Le présent règlement de consultation signée à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- c. Tout autre document exigé par le CPS.

### ARTICLE 10 : OFFRE VARIANTE

Aucune offre variante n'est prévue dans le cadre du présent appel d'offres

### ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter « **une offre financière** » conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 02-12-349 précité comprend :

- a. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose.



Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

- b. Le bordereau des prix-détail estimatif établi conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres.

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse des concurrents ;
- Le numéro d'appel d'offres ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli doit contenir **deux** enveloppes distinctes fermées comprenant pour chacune :

- a. **La première enveloppe** : dossier administratif, technique ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **Dossiers administratif, technique et additif** » ;
- b. **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « offre financière ».

#### **ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- ♦ Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- ♦ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ♦ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée, ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial.

Les plis resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n°2-12-349 précité.



#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixés à l'article 31 du décret n°2-12-349.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE, EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES**

L'ouverture, l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 39, 40 et 41 du décret n°2-12-349 précité.

#### **ARTICLE 16 : EVALUATION DES OFFRES**

La procédure de jugement des offres comportera 2 phases comme suit :

1. Analyse des dossiers administratifs, techniques et additifs ;
2. Evaluation des offres financières.

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 36,39,40 et 41 du décret n°2-12-349 précité.

##### Phase 1 : Analyse des dossiers administratifs, techniques et additifs

A ce stade, la commission d'appel d'offres déterminera si chaque offre est substantiellement conforme aux documents de l'appel d'offres. Une offre substantiellement conforme est une offre respectant toutes les stipulations et conditions des documents de l'appel d'offres sans aucune divergence.

Seules les offres des concurrents admis à l'issue de l'examen de cette phase seront évaluées par la suite.

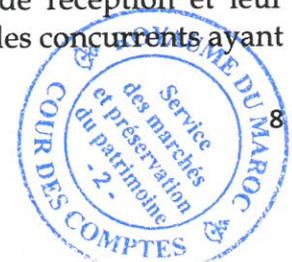
##### Phase 2 : Evaluation financière des offres

La commission proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché au concurrent dont l'offre financière sera jugée la moins-disante parmi les concurrents retenus à l'issue de la première phase.

#### **ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2-12-349 précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant



donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

**ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

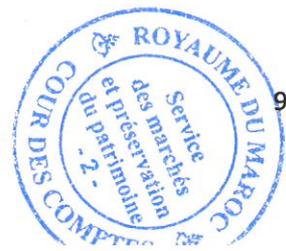
Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

**ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIÈCES DES OFFRES**

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

Fait à rabat le : 22 NOV. 2022

Signé par :  
Le Premier Président de la Cour  
des Comptes ou son délégué



**ANNEXE1**  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

- Mode de passation : Appel d'offres sur offres de prix ouvert n° 10/2022 (séance publics)
- Objet du marché : l'entretien et la maintenance de la plateforme de production (matériel et logiciel) de la Cour des Comptes, sise a hay riad Rabat.

**A. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES**

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro de tél..... ; Numéro du Fax : .....

Adresse électronique : ..... agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu :

.....

Affilié à la CNSS sous le n° :

..... (1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n° .....  
(1)

n° de patente

..... (1)

n° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR

..... (RIB).

**B. POUR LES PERSONNES MORALES**

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... ; Numéro du Fax : .....

Adresse électronique : .....

Agissant en nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au Capital de : .....

Adresse du siège social de la société .....

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la CNSS sous le n° ..... (1)

Inscrite au registre du commerce .....  
(Localité)



Sous le n° ..... (1)

N° de patente ..... (1)

N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**- Déclare sur l'honneur :**

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) Relatif aux Marchés publics ;
3. - **Etant en redressement judiciaire** j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12.349 précité ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
  - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
6. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite moyenne entreprise (4).
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité.
9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° : 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... Le .....

**Signature et cachet du concurrent**

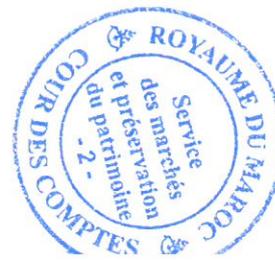
(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(3) lorsque le CPS le prévoit

(4) prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n 2-12-349

(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**ANNEXE 2**  
**ACTE D'ENGAGEMENT**

**A- Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 10/2022 du ..... à .....

- **Objet du marché :** L'entretien et la maintenance de la plateforme de production (matériel et logiciel) de la Cour des Comptes, sise à hay riad Rabat.

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publique) en vertu de l'article 16 l'alinéa 2 du paragraphe 1 et l'article 17 l'alinéa 3 du paragraphe 3 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux Marchés publics.

**B- Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques :**

Je(4), soussigné : .....(prénom, nom et qualité).  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° : .....(5)

Inscrit au registre du commerce de.....(5)

(localité) sous le n° : .....(5)

N° de patente : .....(5)

**B) Pour les personnes morales :**

Je(4), soussigné : .....prénom, nom et qualité au sein de  
l'entreprise.

Agissant en nom et pour le compte de .....(raison social et forme juridique de la société).  
Au capitale

de : .....

Adresse du Siège sociale de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....(5)

Affilié à la CNSS sous le n° : .....(5) et (6)

Inscrite au registre du commerce de : .....

(localité) sous le n° : .....(5) et (6) .

N° de patente : .....(5) et (6)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie  
A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces  
prestations :

1)- remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau des prix détail estimatif établi(s) conformément aux modèles  
figurant au dossier d'appel d'offres.

2)-m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les  
prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :



- Montant hors TVA : ..... (en lettres et en chiffres).
  - Taux de la TVA : ..... (en pourcentage).
  - Montant de la TVA : ..... (en lettres et en chiffres).
  - Montant TVA comprise ..... (en lettres et en chiffres)
- L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....  
 ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)(1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à  
 ..... (localité), sous relevé d'indentification bancaire (RIB) numéro :  
 .....

Fait à ..... le .....

**(Signature et cachet du concurrent)**

(1) Supprimer les mentions inutiles

(2) Indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

(4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1 - mettre : « nous, soussignés ..... Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2 - ajouter l'alinéa suivant : « désignons ..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

